

Vous êtes éleveur de sangliers ?

Quelques recommandations



Déchets de cuisine

(Persistence plusieurs mois dans les produits porcins, des années dans la viande congelée)

- Il est interdit de nourrir les sangliers avec des déchets alimentaires, quelle que soit leur origine (restauration collective, industrie agro-alimentaire, cuisine familiale...),
- Les importations de viandes de porc ou de sanglier et produits à base de porc ou de sanglier sont strictement interdites depuis des pays non-indemnes de PPA.



Visiteurs/Voyageurs

- Respectez et faites respecter un délai de 72 heures entre le dernier contact avec des porcs ou des sangliers d'un pays non-indemne de PPA et l'entrée dans votre élevage,
- Procédez à un lavage des mains systématiquement avant l'entrée en élevage,
- Fournissez des tenues propres et spécifiques de l'élevage (combinaison + bottes).



Sangliers

- N'introduisez pas de sangliers provenant de pays non-indemnes de PPA,
- Respectez une quarantaine lors d'entrée de nouveaux animaux,
- Déclarez vos mouvements de sangliers dans **BDPORC**,
- Vérifiez vos clôtures.



Source de contamination



Camions animaux et aliment du bétail, matériel d'élevage

(Persistence 6 à 10 jours dans les fécès)

- Evitez d'effectuer des transports à destination ou depuis un pays non-indemne de PPA, ou d'utiliser du matériel ayant servi dans un pays non-indemne de PPA,
- Contrôlez visuellement l'état de propreté du camion, et refusez le chargement si le camion est sale,
- Respectez ou faites respecter un délai de 72 heures pour tout nouveau transport après un retour d'un pays non-indemne de PPA,
- Effectuez ou faites effectuer un nettoyage/désinfection complet du véhicule et/ou du matériel avant de pénétrer sur le territoire français, et faites ou faites faire un 2^{ème} nettoyage/désinfection avant tout nouveau transport/toute nouvelle utilisation en France.



Chasseurs

- Vous êtes chasseur : n'introduisez aucun matériel de chasse (vêtements, bottes, matériel, véhicule...) dans l'enceinte de votre élevage,
- Ne ramenez pas de carcasse ni de trophée de chasse de sanglier dans votre élevage.

Le point sur La Peste Porcine Africaine Risques et prévention



En cas de suspicion, contactez la DDPP de votre département :

Département	Heures d'ouverture	Téléphone	Hors horaires => Préfecture	Email
DDPP 14	Du Lundi au Jeudi : de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 16h30 Le Vendredi : de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 16h00	02 31 24 98 60	02 31 30 64 00	ddpp@calvados.gouv.fr
DDPP 27	Du Lundi au Jeudi : de 09h00 à 11h30 de 13h30 à 16h30 Le Vendredi : de 09h00 à 11h30 de 13h30 à 16h00	02 32 39 83 00	02 32 78 27 27	ddpp@eure.gouv.fr
DDPP 50	Du Lundi au Vendredi : de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00	02 33 72 60 70	02 33 75 49 50	ddpp@manche.gouv.fr
DDCSPP 61	Du Lundi au Vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00	02 33 32 50 50	02 33 80 61 61	ddcspp@orne.gouv.fr
DDPP 76	Du Lundi au Vendredi : de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00	02 32 81 82 32	02 32 76 50 00	ddpp@seine-maritime.gouv.fr

et l'Union Normande des Groupements Porcs :



ungp.aripnormande@wanadoo.fr

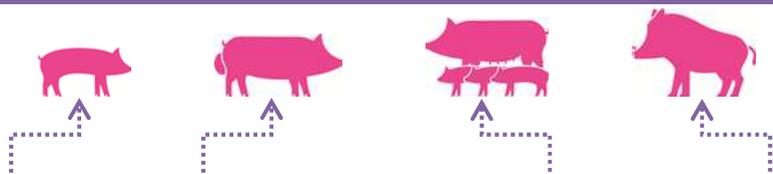


02 31 70 88 58



Qu'est-ce que la Peste Porcine Africaine ?

Une maladie virale, très contagieuse, mortelle



Qui est atteint ?

- Les porcs domestiques et sangliers,
- Les suidés sauvages africains sont porteurs inapparents,
- Pas de risques pour les humains.

Quels symptômes ?

Incubation : 3-15 jours (3-4 jours en forme aiguë).

- Mort subite sans autre signe,
- Fièvre élevée (40,5 à 42°C) et/ou hypothermie (< 38°C), rougeur de la peau, diminution appétit, apathie, cyanose (extrémités bleues), incoordination motrice dans les 24-48h avant la mort, vomissements, diarrhée parfois sanglante, larmolement, avortement, mort dans les 6/13 jours (voire 20 jours).

Tous les âges sont concernés

Où est le virus ? Pendant combien de temps ?

- Dans le sang, les tissus (viande...), sécrétions et excréments des animaux malades, morts, ou ayant survécu.
- Pendant : 6 à 10 jours dans les fécès,
Plusieurs mois dans les produits à base de porc ou de sanglier,
Des années dans la viande congelée.

Où sévit la PPA ?

- En Europe : en Pologne et dans les Pays Baltes depuis 2014 ; en Rép. Tchèque et Roumanie depuis 2017, en Sardaigne depuis 1978.
- Hors Europe : en Russie, Ukraine, Moldavie, Afrique.

Que faire en cas de suspicion ?

Contactez votre vétérinaire traitant de l'élevage ou la DDPP (n° tél. cf. verso).

Quelles portes d'entrée ?

- Contact avec les animaux en phase d'incubation, malades ou ayant survécu ou avec des chiens de chasse,
- Ingestion d'aliment infecté (déchets de restauration, sandwich, etc.),
- Contact avec des matériaux contaminés : camions de transport, bottes, vêtements et trophées de chasse, matériel d'intervention en élevage, roue de voiture.

Quels risques ?

- Porcs et sangliers : mortalité proche de 100 % en 6 à 13 jours,
- France :
 - restriction des mouvements d'animaux, abattage d'élevages,
 - baisse (forte et durable) du cours du porc, fermeture des exportations vers certains pays.

Peut-on prévenir la PPA ?

- NON, il n'existe pas de vaccin,
- MAIS la prévention passe par la biosécurité et l'hygiène (cf. verso), la quarantaine et l'abattage en cas de PPA avérée.

Peut-on la guérir ?

- NON, il n'existe pas de traitement.